

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0076 / PR / MPAM portant approbation du budget prévisionnel de l'exercice 1992 du Port autonome international de Djibouti.

n° 92-0076 / PR /

Ministère
MINISTÈRE DU PORT ET DES AFFAIRES MARITIMES

Date de publication
25 janvier 1992

Numéro JO
n° 2 du 30/01/1992

Date du numéro
30 janvier 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

le budget prévisionnel de l'exercice 1992 du PAID s'établit en recettes à 2.790.500.000.FD et en dépenses. à.2.577.100.000 FD, soit un résultat d'exploitation de 213.400.000 FD. Le montant des dépenses en capital à réaliser au cours de l'exercice 1992 est fixé à 2.458.750.000 FD.